

## Motion votée lors de l'Assemblée Générale du 24 février 2022 :

- CONSIDÉRANT la précarité étudiante contre laquelle lutte le SÉTUE, que la précarité menstruelle est une réalité pour les personnes menstruées, et fait partie des discriminations systémiques qui renforcent les inégalités de sexes et de genres;
- CONSIDÉRANT que le tabou autour des menstruations doit être brisé et le mandat de lutte au changement climatique du SÉTUE;
- CONSIDÉRANT que les produits d'hygiène réutilisables ont un impact réel sur la santé et l'environnement, que chaque année environ 45 milliards de protections sont jetées, que la précarité menstruelle induit le port de protections hygiéniques prolongé et l'apparition potentielle d'irritations, infections et d'un possible syndrome de choc toxique;
- CONSIDÉRANT que l'achat de protections hygiéniques constitue une oppression supplémentaire et les enjeux de santé mentale que peuvent provoquer l'achat mensuel de protections hygiéniques notamment chez les personnes transgenres, queers, non-binaires, bispirituelles, genderfluid, genderqueer, etc.;
- CONSIDÉRANT que selon Plan International Canada un tiers des personnes menstruées de moins de 25 ans ont de la difficulté à assurer cette dépense annuelle moyenne de 70,96\$, budget qui peut monter à 180\$ pour les flux abondants, qu'une personne menstruée utilisera en moyenne 12 500 protections hygiéniques au cours de sa vie, que les produits commercialisés et étiquetés comme « féminins » coûtent plus chers que ceux destinés aux personnes qui s'identifient comme « hommes » et que ces produits sont dispendieux à l'achat quoiqu'ils représentent un investissement sur le long terme;
- CONSIDÉRANT qu'une personne menstruée le sera pendant environ 40 ans, que l'achat de serviettes hygiéniques jetables représentent en moyenne un coût de 72,22\$ par an et que l'achat de tampons un coût 85,76\$ par an, que l'achat de serviettes hygiéniques réutilisables représentent en moyenne un coût de 12,97\$ par an, l'achat de coupes menstruelles un coût de 5,33\$ par an, l'achat de culottes menstruelles 28,13\$ par an;
- CONSIDÉRANT la conciliation études-famille-travail et la situation des parents étudiant-es employé-es à l'UQAM, qu'au Québec, les couches jetables constituent le troisième déchet le plus présent dans les sites d'enfouissement, qu'entre 5 et 12 arbres sont coupés pour fabriquer les couches jetables utilisées par un seul bébé jusqu'à ce qu'il soit propre, qu'une couche lavable remplace 230 couches jetables et que les couches jetables augmentent les risques de pathologies cutanées, peuvent être repro toxiques et cancérigènes;
- CONSIDÉRANT que plus d'un parent sur deux considère la situation de son ménage comme étant financièrement précaire ou très précaire, qu'au Québec les parents déboursent entre 1500\$ et 2500\$ par enfant pour l'achat de couches jetables soit environ 500\$ par an par enfant jusqu'à la propreté et que les couches lavables

- peuvent être utilisées par plusieurs enfants et que les couches lavables sont plus écologiques et plus économiques;
- QUE le SÉTUE se dote d'un programme de subvention qui vise à aider de façon substantielle à l'acquisition première ou le renouvellement de produits menstruels réutilisables et de couches lavables à partir de l'automne 2022;
- QUE ce programme inclut les achats de coupes menstruelles, culottes menstruelles, serviettes hygiéniques lavables et couches lavables;
- QUE le SÉTUE rembourse aux membres qui s'en prévaleront **50% de leur facture pour un maximum de 100\$** par personne, par année universitaire;
- QUE ce remboursement se fasse sur présentation d'une facture datant de moins de 12 mois:
- QUE le SÉTUE se dote donc d'un budget de 12 000\$ réparti équitablement entre les sessions d'hiver et d'automne pour le remboursement partiel de ces achats à ses membres.
- QUE les conditions soient les suivantes :
  - La personne demanderesse doit être membre au moment de la demande de subvention;
  - Elle doit remplir le formulaire de demande de subvention pour l'achat de produits menstruels réutilisables et de couches lavables;
  - Elle doit présenter une ou **plusieurs** factures datant de moins de 12 mois avant la date limite.
- QUE les critères d'octroi soient les suivants :
  - La priorité est accordée :
    - 1. aux personnes qui n'ont pas bénéficié de cette subvention par le passé;
    - 2. dans l'ordre de réception des formulaires dûment complétés;
  - Les demandes pour la session d'automne sont acceptées jusqu'au 31 octobre et celles pour la session d'hiver sont acceptées jusqu'au 28 février.
- QUE les modalités de versement des subventions soient les suivantes :
  - Les versements auront lieu une fois par session : entre le 15 et 30 novembre pour l'automne et entre le 15 et 30 mars pour l'hiver
  - Les versements se font par virement Interac ou par chèque, au choix.
  - Le comité féministe, ou à défaut le comité exécutif, est en charge de transmettre clairement les remboursements à faire à la personne responsable aux finances.